

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU LUNDI 17 JUIN 2024 à 18 h 30

SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 17 Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 10 Juin 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Dominique EVRARD, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Francis GUCHE, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Ingrid SCHLEICH, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), Léa FASQUELLE (proc. Mme DELRUE Joëlle), Serge BONNAIRE (proc. DESESQUELLE Véronique), Aurore MOBAILLY (proc. Mme Véronique BOULET), Serge LELIEVRE (proc. M. GUCHE Francis), Richard GUILBERT (proc. M. MONBAILLY Vincent).

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 2 Avril 2024 ;
- Revente de l'ancien tracteur Kioti Ex50 ;

- Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais ;
- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame ;
- Saisine de la Commission d'Indemnisation Amiable intercommunale ;
- Indemnisation des commerçants impactés par les travaux de requalification du bourg-centre ;
- Convention de transfert de propriété de matériel dans la cadre de la démarche « Notre école faisons la ensemble » ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2024/19 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2024/20 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Mardi 2 Avril 2024 est approuvé par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme SCHLEICH Ingrid, Mme MAGNIER Juliette) et 2 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELIÈVRE Serge).

3. Délibération n° 2024/21 – Revente de l'ancien tracteur Kioti Ex50.

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur en 2023.

La société Loxagri Machinisme de MANINGHEM AU MONT se propose de reprendre l'ancien tracteur Kioti Ex50 immatriculé AC-541-MC pour la somme de 10.000 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. Délibération n° 2024/22 – Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de pallier aux absences pendant la période estivale et assurer la bonne continuité des services, de procéder à la création de :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Juillet 2024 au 31 Juillet 2024,
- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Août 2024 au 31 Août 2024.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

5. Délibération n° 2024/23 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal de LUMBRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- ∴ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Commune de Lumbres,
- ∴ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2025, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au

contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 3 : Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	1,93 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2,31 %
Maternité – adoption		0 54 %
Maladie ordinaire	0 jour	5,33 %
Taux total		10,39 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

✓ **Prend acte** que la Commune de Lumbres pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux.

✓ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Commune de Lumbres adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- .. L'assistance à l'exécution du marché
- .. L'assistance juridique et technique
- .. Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- .. L'organisation de réunions d'information continue.
- .. Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

✓ **A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la Commune de Lumbres dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

6. Délibération n° 2024/24 – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4ème trimestre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles de l'année N-1.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 104.215,78 € pour 171 élèves, soit un coût de 609,45 € par élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'école Notre Dame étant de 27 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de 16.455,15 €.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 188.434,46 € pour 100 élèves, soit 1.884,34 € par élève.

Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 19, la participation à verser est de 35.802,46 €.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de 52.257,61 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de 52.257,61 € au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame en Octobre 2024.

Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

7. Délibération n° 2024/25 – Saisine de la Commission d'Indemnisation Amiable intercommunale.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville, et en dépit des moyens mis en œuvre par la Ville de Lumbres pour minimiser l'impact sur les commerces, il s'avère que les contraintes de circulation, de stationnement et d'accessibilité peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des activités commerciales concernées par le périmètre des travaux.

Dans ce contexte, la Ville de Lumbres souhaite soutenir les commerces accueillant du public, qui ont subi des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés, à savoir les commerçants des places Jean Jaurès et Jules Leriché et de leurs rues adjacentes (Albert Thomas, Victor Hugo, Broncquart, Pasteur, Jules Guesde et Candide Couzin), concernés par toutes les typologies de travaux afférant au projet de requalification du centre-ville.

Pour ce faire, la Ville de Lumbres souhaite saisir la Commission d'indemnisation Amiable (CIA) mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (délibération n° 24-04-42) afin de discuter et valider les conditions d'indemnisation dans ce cadre, à savoir les critères d'éligibilité et le montant de l'indemnisation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- approuvent le périmètre et la nature des travaux mentionnés dans la présente délibération,
- acceptent de saisir la CIA intercommunale et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la saisine de la CIA intercommunale.

8. Délibération n° 2024/26 – Indemnisation des commerçants impactés par les travaux de requalification du bourg-centre.

Madame le Maire propose de soutenir les commerçants, artisans et professions libérales accueillant du public qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux de requalification du centre-ville.

En ce sens, par délibération n° 2024/25, la Commune a décidé de saisir la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) Intercommunale créée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, et a défini le périmètre et la nature des travaux qui pourront donner lieu à une indemnisation.

Les discussions menées en CIA ont permis de décider du montant de l'indemnisation de la Commune ainsi que des critères d'éligibilité spécifique non définis dans le règlement de la CIA.

Aussi, il a été établi que :

- seraient éligibles les activités économiques justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires de 30 % durant la période des travaux,
- le montant maximum de l'indemnité communale sera de 5.000 €,
- l'indemnité communale sera toujours au moins équivalente à l'indemnité de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (comme défini par le règlement de la CIA).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- approuvent les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'indemnisation,
- approuvent le montant de l'indemnisation communale de 5.000 € maximum,
- acceptent que le montant de l'indemnisation communale soit au moins équivalent au montant de la part de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer les conventions d'indemnisation tripartites (CCPL / Ville de Lumbres / demandeurs) validées en CIA ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Délibération n° 2024/27 – Convention de transfert de propriété de matériel dans le cadre de la démarche « Notre école faisons la ensemble ».

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « Notre école, faisons la ensemble », l'école Roger Salengro a été destinataire de matériel pour un montant de 9.221,42 €.

Afin que ce matériel puisse devenir propriété de la Commune de Lumbres, il y a lieu de passer une convention de transfert de propriété de matériel.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- acceptent cette proposition,
- autorisent Madame le Maire à signer la convention de transfert avec l'Inspection Académique.

10. Délibération n° 2024/28 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

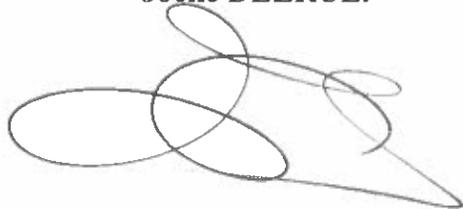
Elle propose en conséquence de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Daniel FOURNIER, Mme Véronique DESESQUELLE, Mme Véronique BOULET, M. Hervé LEFEBVRE, Mme Michèle CHRISTIAENS, M. Serge BONNAIRE, Mme Aurore MOBAILLY) et 0 ABSTENTION cette proposition.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18 h 55.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

